

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du vendredi 19 novembre 2021
salle Georges Brassens à TOURNON-SUR-RHONE

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à TOURNON-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (7 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Christelle REYNAUD (suppléante)

Elus des communes, des EPCI et du Département :

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE

Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante)

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan PHILIPPE

Ordre du jour :

>> Points relatifs au renouvellement du comité syndical

0. Approbation du procès-verbal du précédent comité syndical (16 juin 2021)
1. Elections du Président
2. Composition du bureau
3. Désignation des représentants aux CAP et à la CCP
4. Désignation des représentants au CT
5. Désignation des représentants au CHSCT
6. Désignation des représentants à la Commission de réforme
7. Désignation du représentant au CNAS
8. Désignation du représentant à NUMERIAN
9. Délégations du Président
10. Indemnité du Président

>> Points relatifs au fonctionnement courant

11. Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour un accompagnement juridique
12. Demande de subvention auprès de la SEAM
13. Approbation de conventions de partenariat
14. Réclamation des familles et disposition complémentaire au dispositif de remboursement
15. Convention mises à disposition de deux agents de la Mairie de Privas
16. Conventions mises à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l'Ardèche
17. Véhicules de service
18. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées
19. Provision pour dépréciation des créances
20. Participation de la commune de Charmes-sur-Rhône au titre de l'année 2021 au regard de son retrait et de la convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons
21. Ouverture de crédits d'investissement en prévision du Budget Primitif 2022



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents que le quorum est atteint. Ronan PHILIPPE est désigné secrétaire de séance.



Délibération n° 01/2021 – Objet : Élection du/de la Président.e du Syndicat Mixte

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Nous voici rassemblés pour un nouveau comité syndical consacré à l'élection de l'exécutif de notre établissement. Il y a autour de la table, de nouveaux et d'anciens visages pour représenter notre syndicat. Je tiens ainsi à saluer la nomination de nouveaux conseillers départementaux au sein du comité syndical :
 - o Des conseillers départementaux titulaires : Messieurs Christian FEROUSSIER, Marc-Antoine QUENETTE et Ronan PHILIPPE ;
 - o Des conseillères départementales suppléantes : Mesdames Françoise RIEU-FROMENTIN, Laetitia BOURJAT et Christelle REYNAUD.
- Un bref rappel pour commencer : le comité syndical est l'organe délibérant de l'établissement. Par ses délibérations, il règle les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte et peut déléguer une partie de ses attributions au Président.
- Depuis mars 2020, le comité syndical est composé de 12 représentants titulaires et de 12 suppléants :

- o 3 représentants titulaires (et autant de suppléants) sont conseillers départementaux et désignés directement par le Département de l'Ardèche. Je viens de les nommer.
- o 9 nouveaux élus titulaires, et suppléants, désignés ci-après, représentants des communes et des EPCI :

NORD	Titulaires	<i>Pascale BORDE-PLANTIER (Limony)</i>	Suppléants	<i>Patrick OLAGNE (Vernosc-lès-Annonay)</i>
		<i>Mathieu LACHAND (Le Monestier)</i>		<i>Denis REYNAUD (CC du Val d'Ay)</i>
		<i>Martine ROUMEZY (Boulieu-lès-Annonay)</i>		<i>Nadège VAREILLE (Saint-Agrève)</i>
CENTRE	Titulaires	<i>Paul BARBARY (Tournon-sur-Rhône)</i>	Suppléants	<i>Véronique CHAIZE (CAPCA)</i>
		<i>Mireille DESESTRET (Lemps)</i>		<i>Christophe FAURE (Mercuriol-Veunes)</i>
		<i>Hélène LACROIX (La Voulte-sur-Rhône)</i>		<i>Isabelle FREICHE (Chanos-Curson)</i>
SUD	Titulaires	<i>Marie-Pierre CHAIX (Viviers)</i>	Suppléants	<i>Anne CHANTEREAU (Saint-Thomé)</i>
		<i>Philippe EUVRARD (Alba-la-Romaine)</i>		<i>Emile LOUCHE (CC Montagne d'Ardèche)</i>
		<i>Alain DEFFES (Bourg-Saint-Andéol)</i>		<i>Barbara TUTIER (Rochemaure)</i>

- L'objet de cette présente délibération étant l'élection du Président du syndicat mixte, je rappelle que ce dernier est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est le chef de l'administration et dispose de pouvoirs propres comme délégués lui permettant l'accomplissement de ses missions. Ainsi, il convoque aux réunions du comité syndical, propose et prépare les rapports, dirige les débats, et exécute les décisions prises par ce dernier. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat mixte. Il recrute le personnel, signe les contrats et les conventions et délivre les diplômes.
- L'article 11 des Statuts prévoit ainsi que le Président est élu « *par le comité syndical. Il est désigné à la majorité des voix. Les modalités de son élection sont précisées dans le règlement intérieur du comité syndical* ». Aux articles 3 et 4 de ce dernier, il est ainsi prévu que « *le comité syndical élit, à bulletin secret (Cf. article L2122-7 du CGCT), le Président, le Vice-président et les membres du bureau. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; à partir du troisième tour, la majorité relative suffit* ».
- Les fonctions de scrutateur doivent être assurées par le plus âgé, Monsieur Paul BARBARY et le plus jeune, Madame Laetitia BOURJAT, des membres présents du comité syndical. Les résultats seront ensuite constatés par le Président de séance.
- Sauf si vous avez des questions, je vous propose que nous procédions désormais à l'élection :
 - o Certains parmi vous sont-ils/elles candidat.es ? Nous enregistrons donc la/les candidature.s de Monsieur Paul BARBARY
 - o Nous procédons désormais au vote.

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par la Présidente de séance :

- 1er tour :

- o *Paul BARBARY a obtenu 14 voix et 1 abstention (valant 2 voix)*

Paul BARBARY est élu Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1er tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.



Approbation du PV du Comité syndical du 16 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 02/2021 – Objet : Composition du Bureau du Comité Syndical

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « L'article 10 de nos statuts prévoit l'élection, parmi les membres du comité syndical, d'un « *Bureau composé de quatre membres, dont deux d'entre eux sont conseillers départementaux et deux représentent les communes et les EPCI adhérents (avec au moins un représentant les lieux d'enseignement) : 1 Président ; 1 Vice-président ; 2 membres.* » Si le Président est un conseiller départemental, « *le Vice-président doit être un élu local, et inversement* ».
- Le Bureau « *discute et propose au comité syndical les orientations stratégiques* ». Il assure la gestion courante du syndicat mixte. Le Président fixe l'ordre du jour, convoque le Bureau. Le Bureau prend ses décisions à la majorité de ses membres, la voix du Président étant prépondérante.
- Le Président étant membre de facto de cette instance, je vous propose donc les 3 candidatures suivantes :
 - En tant que Vice-président.e : Marc-Antoine QUENETTE
 - En tant que membre du bureau : Ronan PHILIPPE
 - En tant que membre du bureau : Pascale BORDE-PLANTIER
 - Nous procédons désormais au vote.

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance :

1. Candidature de Marc-Antoine QUENETTE en tant que Vice-président :

- 1^{er} tour :
 - Marc-Antoine QUENETTE a obtenu 16 voix

Marc-Antoine QUENETTE est élu Vice-président du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1er tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

2. Candidature de Ronan PHILIPPE en tant que membre du bureau :

- 1^{er} tour :
 - Ronan PHILIPPE a obtenu 16 voix

Ronan PHILIPPE est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1er tour. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

3. Candidature de Pascale BORDE-PLANTIER en tant que membre du bureau :

- 1^{er} tour :
 - Pascale BORDE-PLANTIER a obtenu 16 voix
- **Pascale BORDE-PLANTIER est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1er tour. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.**



Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Avant de procéder au vote, il me paraît important de rappeler quel est le rôle et le fonctionnement des instances précitées. Les commissions administratives paritaires sont **les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique**. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur certains actes ayant un impact sur la carrière de l'agent (détachement, disponibilité, titularisation, avancement de grade...).
- Les CCP traitent des décisions individuelles prises à l'égard **des agents contractuels** et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.
- La commission administrative paritaire (CAP) étant constituée pour les 3 catégories hiérarchiques (A, B et C) contrairement à celle de consultation paritaire, nous allons désigner de nouveaux représentants du Comité Syndical au sein de trois instances distinctes (CAP A / CAP B / CAP C) ainsi qu'au sein de la commission consultative paritaire (CCP B).
- Je vous propose donc les candidatures suivantes :
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :
 - Membre titulaire : Monsieur Paul BARBARY
 - Membre suppléant : Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Monsieur Paul BARBARY
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Martine ROUMEZY
 - Membres suppléants :
 - Monsieur/Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Madame Mireille DESESTRET
 - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :
 - Membre titulaire : Monsieur Paul BARBARY
 - Membre suppléant : Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - **au sein de la Commission Consultative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants :
 - Membres titulaires :
 - Monsieur Paul BARBARY
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Membres suppléants :
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Martine ROUMEZY
- **Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés :**

- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP A du Conservatoire Ardèche Musique et Danse Monsieur Paul BARBARY et Madame Pascale BORDE-PLANTIER.

- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP B du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Paul BARBARY
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Madame Martine ROUMEZY
- Membres suppléants :
 - Monsieur/Madame Laetitia BOURJAT
 - Madame Christelle REYNAUD
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Madame Mireille DESESTRET

- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP C du Conservatoire Ardèche Musique et Danse Monsieur Paul BARBARY et Madame Pascale BORDE-PLANTIER.

- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CCP B du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Paul BARBARY
 - et Madame Pascale BORDE-PLANTIER
- Membres suppléants :
 - Monsieur Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - et Madame Martine ROUMEZY



Délibération n° 04/2021 – Objet : Désignation des représentants du Comité Syndical au Comité Technique

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « **Le comité technique est une instance de concertation** chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations... En outre, le CT est informé des incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire.
- Pour rappel, par délibération du 31 mai 2018, le comité syndical avait décidé :
 - de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- Je vous propose donc les candidatures suivantes :
 - Membres titulaires :
 - Monsieur Paul BARBARY

- Madame Martine ROUMEZY
- Madame Pascale BORDE-PLANTIER
- Madame Mireille DESESTRET
- Membres suppléants :
 - Madame Laetitia BOURJAT
 - Monsieur Ronan PHILIPPE
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Monsieur Emile LOUCHE

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès du Comité Technique du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- **Titulaires :**
 - **Monsieur Paul BARBARY**
 - **Madame Martine ROUMEZY**
 - **Madame Pascale BORDE-PLANTIER**
 - **Madame Mireille DESESTRET**
- **Suppléants :**
 - **Madame Laetitia BOURJAT**
 - **Monsieur Ronan PHILIPPE**
 - **Monsieur Marc-Antoine QUENETTE**
 - **Monsieur Emile LOUCHE**



Délibération n° 05/2021 – Objet : Désignation des représentants au CHSCT

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Il convient de désigner **les nouveaux représentants du Comité Syndical au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**. Ce dernier est une instance de concertation chargée de contribuer à **la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail**. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique. A ce titre, il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, par le biais, notamment de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.
- 3 élus devant être désignés titulaires, et 3 suppléants, je vous propose donc les candidatures suivantes :

- Membres titulaires :
 - Monsieur Paul BARBARY
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - Madame Martine ROUMEZY
- Membres suppléants :
 - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
 - Monsieur Emile LOUCHE
 - Madame Mireille DESESTRET

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès du CHSCT du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :

- **Titulaires :**
 - **Monsieur Paul BARBARY**
 - **Madame Pascale BORDE-PLANTIER**
 - **Madame Martine ROUMEZY**

- **Suppléants :**
 - **Monsieur Marc-Antoine QUENETTE**
 - **Monsieur Emile LOUCHE**
 - **Madame Mireille DESESTRET**



Délibération n° 06/2021 – Objet : Désignation des représentants à la Commission de réforme

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire. Elle est compétente à l'égard des fonctionnaires territoriaux (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL. Elle émet un avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie et sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle avant que l'autorité territoriale se prononce sur l'octroi, le renouvellement des congés pour l'accident de service ou la maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou la mise en disponibilité d'office à la suite de ces congés.
- 2 élus devant être désignés titulaires, et 2 suppléants, je vous propose donc les candidatures suivantes :
 - **Membres titulaires :**
 - **Monsieur Paul BARBARY**
 - **Monsieur Alain DEFFES**
 - **Membres suppléants :**
 - **Monsieur Emile LOUCHE**
 - **Madame Françoise RIEU-FROMENTIN**

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès de la Commission de réforme :

- **Titulaires :**
 - **Monsieur Paul BARBARY**
 - **et Monsieur Alain DEFFES**

- **Suppléants :**
 - **Monsieur Emile LOUCHE**
 - **Madame Françoise RIEU-FROMENTIN**



Délibération n° 07/2021 – Objet : Désignation d'un représentant au CNAS

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « A l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. La collectivité qui est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2011 doit donc désigner un délégué des élus et un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

- Je vous propose donc les candidatures suivantes :
 - En ce qui concerne le délégué des élus :
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
 - En ce qui concerne le délégué des agents :
 - Madame Emmanuelle BOIS

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés représentants auprès du CNAS :

- **En ce qui concerne le délégué des élus :**
 - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
- **En ce qui concerne le délégué des agents :**
 - Madame Emmanuelle BOIS



Délibération n° 08/2021 – Objet : Désignation du représentant auprès du Syndicat mixte NUMERIAN

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Depuis maintenant plus de 20 ans, le Syndicat Mixte Numérien (anciennement Inforoutes) accompagne les collectivités territoriales à maîtriser les technologies de l'information. La gamme de prestations comprend notamment : dématérialisation des marchés publics, maintenance et réseaux informatiques, logiciels communaux et périscolaire, RGPD, inclusion numérique, Système d'Information Géographique, hébergement web, messagerie, wifi public, visioconférence... Aujourd'hui, le syndicat rassemble 438 collectivités (466 823 habitants) , 1 conseil départemental et compte 42 agents à son service.
- La collectivité est membre du Syndicat mixte ; elle fait partie du 5ème collège électoral. En conséquence, notre comité syndical doit désigner en son sein un élu qui viendra constituer le collège électoral composé d'un électeur par syndicat concerné (à ce jour 14 syndicats). Parmi ces 14 délégués, 4 seront élus au scrutin de liste majoritaire à un tour pour siéger lors des séances de Conseils syndicaux (environ 4 par an).

Je vous propose donc la candidature suivante :

- Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Est désigné représentant du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse auprès du Syndicat mixte NUMERIAN Monsieur Marc-Antoine QUENETTE



Délibération n° 09/2021 – Objet : Délégations du Président du Syndicat Mixte

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Le Président rappelle que, suite à son élection il est nécessaire que le Comité Syndical délibère afin de lui confier certaines délégations pendant la période de son mandat.
- Certaines attributions ne peuvent lui être confiées :
 - Le vote du budget et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, de durée du syndicat mixte ou de fusion, d'adhésion, de retrait d'un membre, y compris les modifications correspondantes des statuts ;
- la délégation de gestion d'un service public.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - DE DONNER délégation au/à la Président(e) pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de passer les contrats d'assurances ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
 - de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
 - D'ACCEPTER que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par Mr/Mme le/la Président(e) du Syndicat Mixte,
 - DE DECIDER qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- DONNE délégation au/à la Président(e) pour tous les points énoncés ci-dessous. Le Président est ainsi chargé :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par le Syndicat Mixte ;
 - de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurances ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - engager toutes instances,
 - défendre à toutes instances devant toutes les juridictions,
 - former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation,
 - se désister de toute instance devant toute juridiction,
 - représenter le Syndicat Mixte lors des instances de conciliation judiciaire – tribunal d'instance, conseil des prud'hommes ;
- de réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 €.
- ACCEPTE que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par Mr/Mme le/la Président(e) du Syndicat Mixte,
- DECIDE qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Comité Syndical, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.



Délibération n° 10/2021 – Objet : Indemnité du/de la Président(e) du Syndicat Mixte

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Le Président propose, qu'au vu de la charge de travail et des réunions, soit maintenue le versement d'une indemnité.
- Le Syndicat Mixte est classé, par un courrier de notification de la Préfecture du 10 décembre 2007 portant le classement du Syndicat Mixte en assimilation aux établissements publics locaux, dans une strate démographique de moins de 10 000 habitants.
- Par conséquent, cette indemnité, très modique, est calculée, notamment conformément à l'article R5723-1 du CGCT, sur la base d'une indemnité au taux maximal de 8,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 29 septembre 2020, date de son élection à la présidence du Syndicat Mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »
- **Le Président ne prenant pas part au vote, et après en avoir délibéré par 14 votes « POUR », le Comité syndical :**
 - FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Délibération n° 11/2021 – Objet : Demande de subvention auprès du Département de l’Ardèche pour un accompagnement juridique au redéploiement intercommunal de l’offre du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

Le Président Paul BARBARY précisant l’objet de cette délibération :

- « Dans le cadre du redéploiement intercommunal de l’offre du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, le Syndicat Mixte a bénéficié en 2020 et 2021 de l’accompagnement juridique du Cabinet Fayol et Associés (Valence) qui a été retenu suite à un appel d’offre.
- Cet accompagnement s’est avéré indispensable pour s’assurer du fondement juridique des opérations liées à cette réorganisation intercommunale, tant pour le Syndicat Mixte que pour les intercommunalités et le Département de l’Ardèche. Il permet par ailleurs de faire bénéficier les intercommunalités de points juridiques sur la prise de compétence « enseignements artistiques et interventions en milieu scolaire » ;
- Arrivant au terme du marché établi pour 2020 et 2021, il convient de reconduire cette prestation sur l’année 2021-2022 pour continuer à bénéficier d’un accompagnement juridique.
- Le montant nécessaire à la poursuite de cet accompagnement est évalué à 10 000 €.
- Il vous est proposé de m’autoriser à solliciter auprès du Département de l’Ardèche une subvention pour financer la moitié de cette prestation d’accompagnement juridique, soit une aide de 5 000 €.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - DE M’AUTORISER à solliciter auprès du Département de l’Ardèche et au nom du Syndicat Mixte une subvention de 5 000 € pour financer la prestation d’accompagnement juridique au redéploiement intercommunal.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR , le Comité syndical :

- AUTORISE le Président à solliciter auprès du Département de l’Ardèche et au nom du Syndicat Mixte une subvention de 5 000 € pour financer la prestation d’accompagnement juridique au redéploiement intercommunal.



Délibération n° 12/2021 – Objet : Demande de subvention auprès de la SEAM

Le Président Paul BARBARY précisant l’objet de cette délibération :

- « Chaque année, notre établissement s’acquitte des frais liés à la reprographie de musique (photocopie de partitions, paroles de chanson, méthodes instrumentales) auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Cette participation est fonction du nombre d’élèves et varie, selon les années, entre 3 000 € et 4 000 €.
- Notre établissement gère, par ailleurs, une parthèque comprenant environ 4 200 ouvrages musicaux et acquiert chaque année des partitions nouvelles suivant les besoins de ses enseignants.
- Or, depuis 2009, la SEAM propose une aide financière aux écoles et conservatoires de musique pour aider à offrir à leurs élèves, sous certaines conditions, un accès plus large aux œuvres musicales éditées. Je vous propose donc de solliciter cette aide d’« *au minimum de 40% du montant du budget envisagé* ». Notre conservatoire prévoyant des acquisitions pour une valeur estimée à 1 000 €, je vous propose de solliciter une subvention minimale de **400 €** (soit 40% du budget susmentionné).

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER** à solliciter, au nom du Syndicat Mixte, une subvention minimale de **400 €** – correspondant à 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2021-2022 – auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférant.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention minimale de **400 €** – correspondant à 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2021-2022 – auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférant.



Délibération n° 13/2021 – Objet : Approbation des conventions de partenariat entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et ses partenaires pour l'année en cours et autorisation de signature par le Président

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical l'ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires culturels, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.

Conventions « Orchestre à l'école » et « classes orchestre » :

- **Orchestre à l'école** est un dispositif national permettant aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique collectif au sein des établissements scolaires. L'action consiste à la mise en place de séances d'enseignements artistique hebdomadaire et la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves.
- **La commune de Tournon-sur-Rhône** a souhaité accompagner la mise en place d'une classe orchestre sur l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de l'école Vincent d'Indy. A cette fin, elle a sollicité la mobilisation de quatre professeurs d'enseignement artistique, agent du Syndicat Mixte, pour assurer la conduite pédagogique et l'enseignement artistique de la classe orchestre. La classe orchestre réunit les élèves autour de la pratique de la clarinette, l'euphonium, la flûte traversière, le cornet et le saxophone. La commune, l'association Orchestre à l'Ecole et l'association des Kiwanis ont procédé à l'achat d'un parc instrumental pour cet usage exclusif. (Annexe 1).
- Depuis 2008, **les communes de Vanosc et de Villevochance** bénéficient également d'un dispositif assez proche dans sa configuration et intitulé « Classes orchestres », qui fait l'objet, chaque année, d'une nouvelle convention (Annexe 2). Le parc instrumental appartient pour moitié au syndicat mixte et pour moitié aux communes précitées.

Convention de partenariat avec l'Association Les Concerts de Poche (Annexe 3) :

L'association Les Concerts de Poche a été sollicitée par le Ministère de l'Education Nationale pour agir en faveur du Plan Chorale, avec pour objectif, de former près de 80 enseignants à la direction de chœur. En Ardèche, une dizaine d'enseignants se forment à la direction de chœur depuis le début de l'année scolaire autour d'Aubenas, par une enseignante du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, en lien étroit avec l'académie de Grenoble et la DSDEN 07. La convention en annexe a pour objet de régler les conditions de ce partenariat mobilisant les compétences de cette professeure.

Conventions d'Interventions musicales en périscolaires : Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...) :

- **avec la Micro-crèche Graines de canailles de Beauvène (annexe 04) :** un enseignant du Conservatoire, intervenant en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche de Beauvène. Le coût total des interventions est fixé à 262,50 €.
- **Avec la Micro-crèche Les Péquélous (annexe 05) :** une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Les Péquélous. Le coût total des interventions est fixé à 393.75 €.
- **Avec la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas (annexe 06) :** une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Le Jardin des Galipettes. Le coût total des interventions est fixé à 525 €.

Conventions d'occupation temporaire de locaux :

- **Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et le Collège Marcel Chamontin** proposent depuis plusieurs années un partenariat pédagogique relatif à l'enseignement artistique. En cette année 2021-2022, les deux établissements offrent aux élèves inscrits au sein du Conservatoire la possibilité de pouvoir bénéficier du suivi de leurs cours au sein des locaux du collège. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire du Collège Marcel Chamontin de Le Teil (annexe 07) autorise l'occupation temporaire de ses locaux pour des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales.
- Dans le cadre de ces activités d'enseignement artistiques, l'antenne des Sources (Coucouron, Le Béage, Saint-Cirgues-en-Montagne) bénéficie de la mise à disposition de locaux par **le CCAS de Coucouron au sein du Centre aéré de Coucouron** pour les ateliers guitare. Il convient donc d'établir avec le CCAS de Coucouron une convention (**annexe 08**) de mise à disposition de locaux pour l'année 2021-2022, un jour par semaine du 18 septembre 2021 au 18 juin 2022 compris.

Convention Pass'Culture Isère avec le Département de l'Isère :

- Dans le cadre de l'accompagnement des élèves collégiens isérois, le Département de l'Isère a mis en place un dispositif consistant en la remise par le Département de l'Isère de chèques Pass'Culture pour les pratiques artistiques et, concernant le conservatoire, les frais d'inscription de ces élèves. La convention qui vous est proposée (**annexe 09**) permet au Conservatoire de devenir partenaire du dispositif, d'accepter ces chèques Pass'Culture et de solliciter auprès du Département de l'Isère le paiement des sommes correspondant aux chèques remis par les élèves.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et les communes de communes de Tournon-sur-Rhône, Vanosc, et Villevocance (Annexe 1 et 2) ;
 - o D'APPROUVER les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et l'association Les Concerts de Poche (Annexe 3) ;
 - o D'APPROUVER les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Graines de canailles de Beauvène (Annexe 4), entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Les Péquélous à Coucouron (annexe 5), entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas (annexe 6) ;
 - o D'APPROUVER les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (annexe 7), et entre le Syndicat Mixte et le CCAS de Coucouron et (annexe 8) ;
 - o et D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble de ces conventions.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et les communes de communes de Tournon-sur-Rhône, Vanosc, et Villevoacance (**Annexe 1 et 2**) ;
- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et l'association Les Concerts de Poche (**Annexe 3**) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Graines de canailles de Beauvène (**Annexe 4**), entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Les Péquélous à Coucouron (**annexe 5**), entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas (**annexe 6**) ;
- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (**annexe 7**), et entre le Syndicat Mixte et le CCAS de Coucouron et (annexe 8) ;
- et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.



Délibération n° 14/2021 – Objet : Réclamation des familles et disposition complémentaire au dispositif de remboursement

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

« Une première réclamation concernant les droits de scolarité a été déposée par Monsieur Lucien CIBAUD le 15 janvier en Paierie départementale de l'Ardèche et portait sur les difficultés à suivre les cours proposés en visio-conférence. Cet élève est inscrit en cursus non diplômant « guitare électrique musiques actuelles ». Sa demande a été examinée par le Comité syndical du 9 mars qui a décidé d'y répondre dans le cadre d'un dispositif global de remboursement créé spécifiquement pour répondre aux conséquences de la situation sanitaire sur l'offre pédagogique. Une fois ce dispositif adopté, Monsieur Lucien CIBAUD nous sollicitait à nouveau le 10 mars 2021 pour compléter les motifs de sa réclamation en mettant en avant : l'absence de cours en présentiel en atelier Musiques Actuelles et en cours d'instrument en guitare depuis le reconfinement du 1er novembre, le réseau mal desservi, coupures fréquentes, les images en mosaïque et l'inaptitude personnelle à cette technologie (visioconférence), une aide financière et l'accueil de son fils qui n'a pas pu travailler en raison des mesures prises pour lutter contre la covid 19.

Monsieur Lucien CIBAUD a participé à quatre cours en présentiel qu'il met en rapport avec le coût de ses droits de scolarité : 475 € auxquels s'ajoutent 18 € de frais de dossier. Les délibérations 799/2021 et 806/2021 lui permettent d'obtenir un remboursement à hauteur de 5 % des droits de scolarité soit : $475 * 5 \% = 23,75 \text{ €}$, somme jugée insuffisante.

Il est proposé de ne pas rembourser intégralement les cours dans la mesure où une proposition alternative a été proposée par les professeurs pendant les périodes de confinement même si les élèves n'ont pu se saisir de cette offre pour des raisons techniques telles qu'une connexion internet ou mobile peu fiable. Il est proposé de ne pas revenir sur les décisions déjà prises et donc de limiter la réduction des droits de scolarité à 23,75 € dans la mesure où aucun nouvel argument probant ne conduit à modifier l'application des délibérations cadres.

Madame Elodie CROS a débuté l'apprentissage de la batterie l'année scolaire 2020-2021 mais ne dispose pas d'un instrument à son domicile. De ce fait, elle sollicite un remboursement des cours sur la période où les cours n'ont pas été proposés en présentiel et où elle n'a pas pu pratiquer en l'absence d'accès à l'instrument.

Si l'absence d'instrument au domicile de l'élève n'est pas de la responsabilité du Conservatoire et que celui-ci a rempli ses obligations en proposant lors du confinement une offre pédagogique alternative que l'élève n'a pas pu exploiter de son fait, il est toutefois exceptionnellement proposé de retenir un remboursement à hauteur de 50 %.

Monsieur Jean-Claude CARELLE s'est vu appliqué par erreur par le Conservatoire la tarification du parcours diplômant danse au lieu de celui en musique. De ce fait, il a été facturé 247 € au lieu de 322 €, mais il sollicite un remboursement à hauteur de 5 %. L'application des 5 % sur la tarification à 322 € ferait l'objet d'un remboursement à hauteur de 16,10 €. Le montant qui pourrait être restitué dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 est inférieur au montant dû mais non facturé. Il est proposé qu'il n'y ait pas de remboursement exceptionnel et qu'aucune facturation supplémentaire ne soit effectuée.

Madame Florence DELOBRE est facturée pour deux élèves : une première élève inscrite et Justine ROUMEZIN (deuxième inscrite). La facturation de cette deuxième élève a été établie par erreur sur la base d'un parcours diplômant danse au lieu de celui en musique, soit 209,95 € au lieu de 273,70 €. La facturation globale pour ces deux élèves a été établie à tort à hauteur de 574,95 € (hors frais de dossier) au lieu de 638,70 €. La réduction à hauteur de 5% baisserait la facturation à 606,76 €. Là aussi, le montant qui pourrait être restitué dans le cadre du dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 est inférieur au montant dû mais non facturé. Il est proposé qu'il n'y ait pas de remboursement exceptionnel et qu'aucune facturation supplémentaire ne soit effectuée.

Monsieur Nicolas VEYRENCHÉ est facturé pour deux élèves en cursus complet de piano. Sa demande a été présentée au Comité Syndical avant la mise en place du dispositif de remboursement et devait y trouver une réponse. Dans ce cadre, un abattement de 5% a été appliqué sur les droits de scolarité. Sa situation nécessite néanmoins un nouvel examen au regard de l'offre pédagogique alternative proposée par le Conservatoire qui s'est avérée insuffisante. Nous proposons de considérer la période de confinement à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 19 mai 2021 pour établir un remboursement de 7 mois en faveur de Monsieur VEYRENCHÉ pour les deux élèves.

L'offre pédagogique s'est également avérée insuffisante pour l'élève Adeline MARTEAU inscrite en cursus complet piano entre le 1^{er} novembre 2020 et mai 2021, soit pendant une période de 7 mois. Il vous est proposé une réduction des droits de scolarité réglé par Monsieur Sylvio GAUTHIER correspondant à 7 mois.

Concernant les réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'offre en distanciel en l'absence d'un équipement adapté de la part des élèves ou d'une desserte en réseau internet suffisante, il vous est proposé d'adopter une disposition complémentaire au dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 afin de considérer que ces seules difficultés, ne pourront faire l'objet que de l'abattement à 5% des droits de scolarité applicable à tous les élèves. En effet, ces situations ne relèvent pas de la responsabilité du Conservatoire.

Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

- D'APPROUVER le maintien de la réduction appliquée à la facturation de Monsieur Lucien CIBAUD dans la mesure où celui-ci s'est vu proposé une offre alternative et qu'aucun nouvel argument probant ne vient modifier l'application des délibérations cadres,
 - DE RETENIR pour Madame Elodie CROS un remboursement exceptionnel à hauteur de 50%,
 - D'ADOPTER le principe d'un non remboursement pour Monsieur Jean-Claude CARELLE et Madame Florence DELOBRE dans la mesure où les erreurs de facturation ont été à leur avantage et que les sommes à rembourser seraient inférieures au montant dû ; aucune facturation supplémentaire ne sera effectuée,
 - D'APPLIQUER un remboursement de 7 mois pour Monsieur Nicolas VEYRENCHÉ et Monsieur Sylvio GAUTHIER au regard de l'insuffisance avérée de l'offre pédagogique alternative proposée par le Conservatoire,
 - D'ADOPTER la disposition complémentaire au dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 qui consiste en l'application de l'abattement à 5% des droits de scolarité pour les réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'offre en distanciel en l'absence d'un équipement adapté de la part des élèves ou d'une desserte en réseau internet suffisante.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** le maintien de la réduction appliquée à la facturation de Monsieur Lucien CIBAUD dans la mesure où celui-ci s'est vu proposé une offre alternative et qu'aucun nouvel argument probant ne vient modifier l'application des délibérations cadres,
- **RETIENT** pour Madame Elodie CROS un remboursement exceptionnel à hauteur de 50 %,
- **ADOpte** le principe d'un non remboursement pour Monsieur Jean-Claude CARELLE et Madame Florence DELOBRE dans la mesure où les erreurs de facturation ont été à leur avantage et que les sommes à rembourser seraient inférieures au montant dû ; aucune facturation supplémentaire ne sera effectuée,
- **APPLIQUE** un remboursement de 7 mois pour Monsieur Nicolas VEYRENCHÉ et Monsieur Sylvio GAUTHIER au regard de l'insuffisance avérée de l'offre pédagogique alternative proposée par le Conservatoire,
- **ADOpte** la disposition complémentaire au dispositif de remboursement exceptionnel lié à la covid 19 qui consiste en l'application de l'abattement à 5% des droits de scolarité pour les réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'offre en distanciel en l'absence d'un équipement adapté de la part des élèves ou d'une desserte en réseau internet suffisante.



Délibération n° 15/2021 – Objet : Approbation de la convention de mises à disposition de 2 agents par la Ville de Privas

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas au Syndicat Mixte, selon les modalités suivantes :
 - o Un agent chargé de l'enseignement du violon, pour un total de 7 heures hebdomadaires. Cet emploi relève de la catégorie B.
 - o Un agent exerçant les fonctions de directrice des ressources humaines à temps complet. Cet emploi relève de la Catégorie A.
 - o Ces mises à disposition sont d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.
 - o Les remboursements des rémunérations auprès de la Ville de Privas seront faits au prorata des temps de travail des agents concernés.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les termes de la convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 12 juillet 2021 ;
 - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 12 juillet 2021 ;
- **Et M'AUTORISE** à signer celle-ci.



Délibération n° 16/2021 – Objet : Approbation de la convention de mises à disposition de 2 agents par le Département de l’Ardèche

Le Président Paul BARBARY précisant l’objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l’approbation du comité syndical deux conventions relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l’Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Dans le premier cas (cf. Annexe1), le Conseil Départemental de l’Ardèche met à disposition partiellement un agent, à hauteur de 20 % de son temps de travail auprès de notre collectivité. Cet agent exerce les fonctions de directeur administratif et financier, plus particulièrement chargé de la gestion stratégique et des missions liées au Comité Syndical, au budget et aux marchés publics. Cette mise à disposition est d’une durée d’un an, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Celle-ci est gracieuse, le Syndicat Mixte étant exonéré de l’obligation de remboursement de la rémunération de l’agent et des cotisations et contributions.
- Dans le second cas (cf. Annexe2), le Conseil Départemental de l’Ardèche met à disposition un agent à temps complet, chargé de la mission « conduite des changements stratégiques et gestion financière ». Cette mise à disposition est d’une durée d’un an, à compter du 1er avril 2021 et sera, elle-aussi, gracieuse.
- Ces deux emplois relèvent de la Catégorie A.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D’APPROUVER les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l’Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
 - o DE M’AUTORISER à signer celles-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- o APPROUVE les termes des conventions ci-annexées et relatives à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de l’Ardèche auprès du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse ;
- o Et M’AUTORISE à signer celles-ci.



Délibération n° 17/2021 – Objet : Conditions d’utilisation des véhicules de service et leurs attributions

Le Président Paul BARBARY précisant l’objet de cette délibération :

- « Le Syndicat Mixte dispose de deux véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels :
Le véhicule type Peugeot Partner – immatriculé DN-557-GJ - est basé au siège administratif à Privas ;

Le véhicule type Renault Clio - immatriculé GC-058-GL - est basé sur les antennes de Saint Agrève et Le Cheylard.

- La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés des principes et des règles relatifs à leur utilisation.

- **Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :**

Les agents titulaires et contractuels sont autorisés à utiliser les véhicules de service, contrairement aux personnes extérieures au service.

- **Modalités d'autorisation au remisage à domicile d'un véhicule de service :**

- Par principe, le véhicule de service est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur responsable hiérarchique à remiser le véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable délivré à l'agent concerné un ordre de mission ponctuel ou permanent. Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent. L'utilisation des véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres techniques n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- **Utilisation d'un carnet de bord :**

Afin de mieux contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules de service, la tenue d'un carnet de bord est exigée. Le document doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur. L'utilisation du carburant est contrôlée, permettant ainsi le suivi des dépenses.

- **Responsabilités civile et pénale :**

En cas de dommages causés aux véhicules, et en termes de responsabilité civile, celle de la collectivité est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service.

L'accident de la route au volant d'un véhicule de service est qualifié d'accident de service ou de trajet s'il intervient à l'occasion du service ou sur le trajet entre le domicile de l'agent et son lieu de travail. Le conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité, c'est à dire qu'un agent qui conduit le véhicule d'une collectivité encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers qui conduisent leur propre véhicule. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à l'autorité territoriale toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

En cas d'accident, et après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
- D'APPROUVER les conditions d'utilisation des véhicules de service et leurs attributions susmentionnées
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- o APPROUVE les conditions d'utilisation des véhicules de service et leurs attributions :

- **Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :**

Les agents titulaires et contractuels sont autorisés à utiliser les véhicules de service, contrairement aux personnes extérieures au service.

- **Modalités d'autorisation au remisage à domicile d'un véhicule de service :**

Par principe, le véhicule de service est seulement utilisé dans le cadre du service de l'agent. Toutefois, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur responsable hiérarchique à remiser le véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable délivré à l'agent concerné un ordre de mission ponctuel ou permanent. Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

L'utilisation des véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres techniques n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- **Utilisation d'un carnet de bord :**

Afin de mieux contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules de service, la tenue d'un carnet de bord est exigée. Le document doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur. L'utilisation du carburant est contrôlée, permettant ainsi le suivi des dépenses.

- **Responsabilités civile et pénale :**

En cas de dommages causés aux véhicules, et en termes de responsabilité civile, celle de la collectivité est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. L'accident de la route au volant d'un véhicule de service est qualifié d'accident de service ou de trajet s'il intervient à l'occasion du service ou sur le trajet entre le domicile de l'agent et son lieu de travail. Le conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité, c'est à dire qu'un agent qui conduit le véhicule d'une collectivité encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers qui conduisent leur propre véhicule. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à l'autorité territoriale toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

En cas d'accident, et après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.



Délibération n° 18/2021 – Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « A compter du 1er janvier 2022 et dans le cadre de la réorganisation intercommunale de l'offre du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, le Comité syndical envisage de céder, en totalité ou en partie, à titre gracieux, des biens acquis dans le cadre des investissements. Pour les biens cédés et non totalement amortis, cela s'apparentera à l'attribution d'une subvention d'équipement versée, elle-même amortissable.
- La subvention d'équipement versée se traduit budgétairement par les écritures comptables suivantes en section d'investissement :
 - o Un titre correspondant à la valeur nette comptable des biens cédés,
 - o Un mandat du même montant correspondant à la subvention.

- Aussi, il convient de fixer une durée d'amortissement des subventions versées. Le décret cité ci-dessus précise que la durée maximale d'amortissement de ce type de subvention est de cinq ans. Compte tenu des statuts du Syndicat Mixte fixant une date de dissolution au 31 décembre 2023, il vous est proposé de retenir une durée d'amortissement des subventions d'équipements versées d'un an.
- La présente délibération a vocation à compléter la délibération n° 751/2020 adopté le 29 janvier 2020 concernant la durée d'amortissement des dépenses d'investissement.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2022 à un an.
 - o D'APPLIQUER la durée correspondante pour les subventions d'équipement versées, ci-dessus définie
 - o DE M'AUTORISER à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Si cette proposition vous a grée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- o FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2022 à un an.
- o APPLIQUE la durée correspondante pour les subventions d'équipement versées, ci-dessus définie
- o AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer, au nom et pour le compte du syndicat, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Délibération n° 19/2021 – Objet : Provision pour dépréciation des créances

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une provision supplémentaire pour dépréciation des créances douteuses ou contentieuses.
- En effet, le législateur impose aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de provisionner pour dépréciation les créances douteuses ou contentieuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des années antérieures. Ces provisions sont enregistrées sur le compte 6817.
- Au 27/10/2021, les restes à recouvrer de l'année 2020 et des années antérieures s'élèvent à 128 961,75 €. Ils ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière : 172,75 € en plus. Le montant de la provision en 2021 doit être de : $128\ 961,75\ € \times 15\ \% = 19\ 344\ €$
- Fin 2020, une provision était constatée pour 19 319 €. Il convient donc de provisionner pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 25 € correspondant à la différence entre les provisions nécessaires fin 2021 et fin 2020.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - o DE PROVISIONNER pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 25 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures s'élevant à 128 789 € et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € ;
 - o D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- o DE PROVISIONNER sur le compte 6817 pour dépréciation des créances douteuses et contentieuses la somme de 25 € correspondant à 15% de la différence entre le total des restes à recouvrer des années 2019 et antérieures s'élevant à 128 789 € et le total des restes à recouvrer des années 2020 et antérieures s'élevant à 128 961,75 € ;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Délibération n° 20/2021 – Objet : Modification de la participation de la commune de Charmes-sur-Rhône au titre de l'année 2021 au regard de son retrait et de la convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Lors de l'adoption de la convention de retrait des communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre et Soyons, il a été précisé le traitement différencié pour le retrait de la commune de Charmes-sur-Rhône du Syndicat Mixte.
- En effet, conformément à la délibération du Comité syndical du 22 octobre 2019 relative au plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse, la commune de Charmes-sur-Rhône bénéficie du principe d'un retrait avec contrepartie nulle pour les communes ayant adhéré après le 1er janvier 2018.
- Cette délibération relative au retrait conventionnel de la commune de Charmes-sur-Rhône est intervenue après l'appel à participation des collectivités adhérentes pour l'année 2021. De ce fait la commune de Charmes-sur-Rhône a été titré pour un montant de 11 227,80 € correspondant à la totalité de l'année 2021.
- Les demandes de retrait des communes étant intervenues au cours de l'année 2020, les échéances des élections des municipales et le renouvellement des exécutifs locaux et du Comité Syndical, n'ont pas permis de présenter cette demande de retrait en 2020. Pour prendre en compte de traitement différé, il a été adopté à titre dérogatoire le principe d'une déduction de la participation des communes au titre de l'année 2021 du montant de la contrepartie financière au retrait, une fois celui-ci prononcé.
- Pour mémoire, ces communes devaient s'acquitter d'une contrepartie correspondant à 2,5 fois leur participation annuelle, mais la déduction de la participation au titre de l'année 2021 a abaissé cette contrepartie à 1,5 fois leur participation annuelle.
- De ce fait les communes devant payer une contrepartie à leur retrait ont bénéficié d'une réduction alors que la commune de Charmes-sur-Rhône, non concernée par l'acquittement d'une contrepartie, n'a, quant à elle, bénéficié d'aucune réduction sur sa participation financière 2021. Cette iniquité nous a été soulignée par la commune de Charmes-sur-Rhône.
- Conséquemment, il vous est proposé une réduction du titre émis pour la participation 2021 de la commune de Charmes-sur-Rhône sur le fondement d'une participation financière 2021 calculée au prorata des 8 mois précédant la signature de la convention de retrait.
- Les 8/12ème des 11 227,80 € équivalant à 7 485,20 €, il conviendrait donc d'annuler l'ancien titre émis au titre de l'année 2021 et de titrer la commune de Charmes-sur-Rhône sur la base de ce montant.
- Cette disposition qui vous est proposée ne modifie en rien l'exercice et l'économie de la convention dans la mesure où elle ne remet pas en cause le principe du retrait de la commune de Charmes-sur-Rhône, ni le principe de la contrepartie nulle, pas plus que les contreparties financières des autres communes et les autres dispositions adoptées à cette occasion. En effet, elle s'attache exclusivement à reconsidérer le montant du titre émis pour la participation de la commune de Charmes-sur-Rhône au titre de l'année 2021.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

o D'APPROUVER le principe du recalcul de la participation de la commune de Charmes-sur-Rhône au titre de l'année 2021, et de fixer cette participation à 7 485,20 €.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

o APPROUVE le principe du recalcul de la participation de la commune de Charmes-sur-Rhône au titre de l'année 2021, et de fixer cette participation à 7 485,20 €.



Délibération n° 21/2021 – Objet : Ouverture de crédits d'investissement en prévision du Budget Primitif 2022

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande d'autorisation relative à l'ouverture de crédits d'investissements entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget primitif 2022.
- Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales précise : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » (article L.1612-1).
- Le total des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2021 s'élevait à 46 781,01 €. Le quart de cette somme s'élève à 11 695,25 €. Ces crédits servent à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de l'école.

Aussi, conformément à la possibilité offerte par l'article susmentionné, je vous demande de bien vouloir :

- M'AUTORISER à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 11 695,25 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Chapitre	Article	Libellés	BP 2021	2022 - ouverture de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	8 210,00 €	2 052,50€
Total 20		Immobilisations incorporelles	8 210,00 €	2 052,50 €
21	21533	Réseaux câblés	81,01	20,25 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	9 909,00 €	2 477,25 €
21	2184	Mobilier	1 581,00 €	395,25 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
Total 21		Immobilisations corporelles (équipement)	38 571,01 €	9 642,75 €
			46 781,01 €	11 695,25 €

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le Comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 11 695,25 € maximum suivant la ventilation suivante par chapitres et articles budgétaires d'exécution :

Chapitre	Article	Libellés	BP 2021	2022 - ouverture de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	8 210,00 €	2 052,50€
Total 20		Immobilisations incorporelles	8 210,00 €	2 052,50 €
21	21533	Réseaux câblés	81,01	20,25 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	9 909,00 €	2 477,25 €
21	2184	Mobilier	1 581,00 €	395,25 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
Total 21		Immobilisations corporelles (équipement)	38 571,01 €	9 642,75 €
			46 781,01 €	11 695,25 €

La séance est levée à 16h34.

